

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL20241202-26

Présents : Philippe MOUHEL - Denis VEJUX - Michelle LAVIELLE - Jean-Louis BARRERE - Coralie SEYS - Jean MORA - Michel RAFFIN - Martine DUVIGNACQ - Gérard NAPIAS - Isabelle LESBATS - Céline GUILLET - Gilles DUCOUT - Arnaud GOMEZ - Valérie MORESMAU - Monique LAGOUEYTE - Didier CLAVERY - Claire LUCIANO - Jean-Jacques LEBLOND - Dominique JARREAU

Absents et excusés : Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Muriel LAGORCE - Jean-Claude CAULE - Thierry GALLEA - Véronique MORA - Marc VERNIER - Jean WATIER - Karine DASQUET - Nathalie CAMOUGRAND

Pouvoirs : Delphine DUPRAT à Jean MORA - Jean-Claude CAULE à Didier CLAVERY - Thierry GALLEA à Gilles DUCOUT - Jean WATIER à Gérard NAPIAS - Karine DASQUET à Dominique JARREAU - Marc VERNIER à Philippe MOUHEL

Secrétaire de séance : Claire LUCIANO

Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6

OBJET : Création d'un poste permanent d'attaché à temps non complet

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour répondre aux besoins du pôle Développement Economique ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de créer un poste permanent d'attaché territorial à temps non complet, à raison de 16 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement.

Article 3 : que le niveau minimum requis pour postuler cet emploi est le suivant : licence à master spécialisés en développement local, science politique, ou école de commerce, ou solide expérience sur un poste similaire.

Article 4 : que le responsable de ce poste exercera les fonctions de responsable du pôle Développement Economique.

Article 5 : qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).

Article 6 : que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 821 correspondant au 11^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché, emploi de catégorie hiérarchique A.

Article 7 : que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



- Article 8 :** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés, ainsi qu'aux charges sociales correspondantes, seront inscrits au budget dans le chapitre et l'article prévus à cet effet.
- Article 9 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Article 10 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Claire LUCIANO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président

Philippe MOUHEL

